

DÉCISION

N°	Objet	Date
2023-03	DÉCISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PETIT BATIMENT DE RANGEMENT DE MATERIEL - ESPACE EAUX VIVES	06/01/2023

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu les délégations de compétence au Président validées par la délibération n°20-07-08 du 22 juillet 2020 et complétées par délibérations n°20-12-04 du 1 décembre 2020, n°21-05-03 du 20 mai 2021 et n°22-04-04 du 28 avril 2022,

Vu la demande de subvention pour ces travaux auprès du FEADER au titre du LEADER, Mesure 19.2, sur la base réglementaire du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020, en date du 29 septembre 2022.

DÉCIDONS**ARTICLE 1^{er} :**

De solliciter une subvention de 52 518.80 € auprès du FEADER au titre du LEADER, Mesure 19.2, sur la base réglementaire du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020, pour la construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel – Espaces Eaux Vives.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financements	Montants	Taux de subvention
FEADER (LEADER GAL PILAT)	52 518.80 €	40 %
Contributions privées (FFCK)	18 000 €	13.71 %
Autofinancement	60 778.96 €	46.29 %
Total coût du projet	131 297.76 €	

ARTICLE 2 : de s'engager à financer le solde de l'opération par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindre qu'espérées.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État,
- Ampliation adressée à : comptable public

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 06 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230106-D_23_03a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Le Président,
Serge RAULT

